PLAN LOCAL d'URBANISME
De CUISEAUX

3. Orientations d'Aménagement et de Programmation

Dossier de concertation

Vu pour rester annexé à la DCM du

- Révision prescrite le
- Dossier arrêté le
- PLU approuvé le

SOLIHA
SOLIDAIRES POUR L'HABITAT
JURA

32 rue Rouget de Lisle - BP 20460 - 39007 LONS LE SAUNIER CEDEX
☎ : 03 84 86 19 10 / 🖷 : 03 84 86 19 19
Email : contact@jura.soliha.fr **site internet :** www.jura.soliha.fr

SCIENCES ENVIRONNEMENT
Bureau d'études d'ingénierie, conseils
et services

AGENCE DE BESANCON – Siège social - 6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
☎ : 03.81.53.02.60
Email : besancon@sciences-environnement.fr
site internet : www.sciences-environnement.fr

SOMMAIRE

SOMMAIRE 3

AVANT-PROPOS 4

LES ARTICLES L151-6 ET L151-7 DU CODE DE L'URBANISME 4

PORTEE REGLEMENTAIRE 5

ZONES A URBANISER (AU) 6

1AUPA FRICHE MOREY 7

Objectifs et principes d'aménagement de la zone 7

Modalités d'urbanisation 10

1AUPB 11

Objectifs et principes d'aménagement de la zone 11

1AUPC 13

Objectifs et principes d'aménagement de la zone 13

Modalités d'urbanisation 14

1AUY 15

Objectifs et principes d'aménagement de la zone 15

OAP TRAME VERTE ET BLEUE 17

LES MARES 17

LES HAIES BOCAGERES 18

Avant-Propos

LES ARTICLES L151-6 ET L151-7 DU CODE DE L'URBANISME

L151-6

Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En l'absence de schéma de cohérence territoriale, les orientations d'aménagement et de programmation d'un plan local d'urbanisme élaboré par un établissement public de coopération intercommunale comprennent les dispositions relatives à l'équipement commercial et artisanal mentionnées aux articles L. 141-16 et L. 141-17.

L151-7

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36.

PORTEE REGLEMENTAIRE

Les orientations d'aménagement et de programmation précisent les conditions d'aménagement des secteurs qui vont connaître un développement ou une restructuration particulière. La commune précise les orientations à respecter, s'il y a lieu, pour chaque secteur :

- Objectifs d'aménagement
- Voirie et accès
- Découpage parcellaire
- Implantation des constructions
- …

Les opérations de construction ou d'aménagement décidées dans ces secteurs devront être compatibles avec les orientations d'aménagement et de programmation, et en respecter les principes.

Zones A Urbaniser (AU)

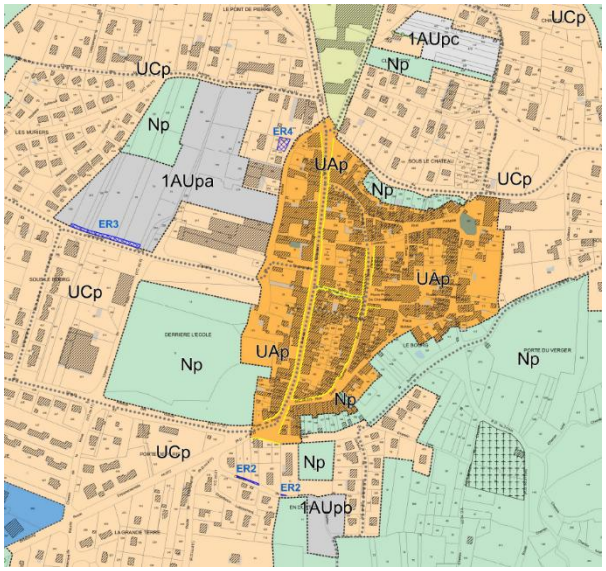
1AUPA FRICHE MOREY

Localisation :

La Friche Morey est composée d'un ancien site industriel et d'une zone agricole insérée dans l'espace urbain.

Elle se trouve en continuité immédiate du cœur de bourg et des principaux équipements collectifs (école, activités de sport et loisirs, centre social, ateliers communaux…). Le projet correspond à un projet global avec des parties urbanisables, des espaces paysagers et des espaces préservés (zone Naturelle).

Superficie totale : 3,4 ha dont 2,4 affectés à la construction d'habitations ou d'équipements.



Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Principes d'aménagement (opposables aux tiers)



Afin d'assurer la cohérence visuelle des aménagements, certains cheminements piétons débordent ou sont situés en dehors de la zone à urbaniser. Ils ne sont pas opposables.
Le site de la friche Morey, dans son état initial se divise en deux parties : une ancienne friche industrielle qui a été rasée et qui fera l'objet d'une opération de renouvellement urbain, un espace agricole en milieu urbain dont seule une partie fera l'objet d'une urbanisation. La seconde partie sera classée en zone Naturelle (Np)
Ce site présente des enjeux stratégiques de par :

- Sa situation en cœur de village
- Sa superficie importante
- Les possibilités de connexion sur les espaces publics périphériques

Il est contraint par la présence d'une usine toujours en activité et dont la hauteur des constructions impacte fortement le paysage.

Une partie importante de la zone 1AU sera traitée en espace vert, éventuellement agrémenté d'équipements collectifs ou d'intérêt public (type médiathèque, école de musique ou CCAS et extension des ateliers communaux…). Cette superficie de parc paysager, correspond à la portion de la zone 1AU attenante à l'usine existante. Son urbanisation pour du logement n'est pas souhaitable, elle ne permettrait pas d'offrir un cadre de vie de qualité aux futurs habitants mais pourra contenir des équipements publics pour partie. Cet espace non dédié à l'habitat et dont une partie sera désimperméabilisé ne rentrera pas en ligne de compte dans le calcul des densités des espaces à construire.

Economie d'espace

La densité minimale est d'environ 15 logements par hectare pour les secteurs résidentiels.

La densité sera appliquée par opération (tranches). Cependant dans la mesure où une tranche précédente aurait été réalisée avec une densité moyenne supérieure au minimum imposée, la tranche suivante pourra être réalisée avec une densité inférieure, de telle sorte qu'à l'issue des tranches réalisées la densité moyenne corresponde au minima imposé.

Programmation urbaine

L'objectif sur cet espace est de proposer une diversité de typologies de logements représentant les besoins dans le cadre d'un parcours résidentiel.
Le projet prévoit environ 35 logements répartis en :

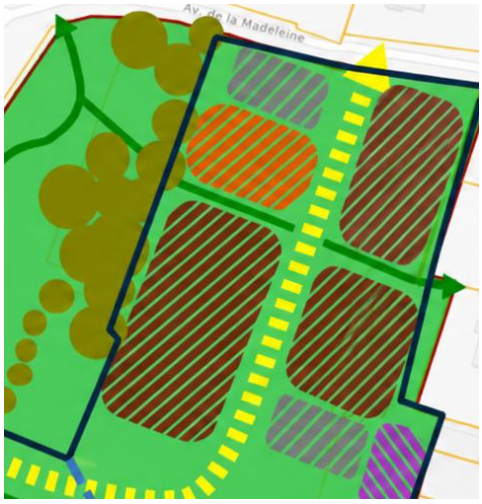
- 2 logements collectifs de 4 logements chacun au minimum (environ 22 % des logements prévus)
- Des logements individuels pouvant être jumelés
- Des logements individuels

avec un minimum de 20% de logements dits sociaux (ou à loyers modérés) sur le secteur.

L'urbanisation est prévue dans le temps en 2 phases avec en priorité la partie sud puis la partie nord.

Phase en priorité 1





Phase en priorité 2

Les équipements publics peuvent faire l'objet d'un permis de construire indépendant des phases dans la mesure où leurs implantations respectent le schéma d'ensemble de la zone définie par les principes de l'OAP

Voirie et accès

La zone sera desservie principalement par 2 accès (nord et sud) qui seront reliés par une voirie piétonne. L'objectif est ici de ne pas créer une voirie de transit au cœur de l'espace résidentiel.
La desserte interne sera ainsi structurée par une voie nord/sud sans jonction (sauf peut-être pour les camions de services, pompiers, ordures ménagères …)..

Cheminement doux

Les voies internes « secondaires » à la zone seront des voies mixtes partagées. Des cheminements doux seront créés afin de relier la zone 1AU aux espaces périphériques.
Ces cheminements seront adaptés aux usages qu'ils supporteront. Tous n'auront pas nécessairement les mêmes usages (piétons uniquement ou piétons + vélos).
Le schéma opposable indique les orientations de ces liaisons vers les espaces limitrophes de la ville, leur positionnement pourra varier en fonction du foncier et/ou de l'organisation urbaine de la zone.
L'objectif est de créer un secteur où les déplacements doux sont la règle (avec accompagnement de haies ou de plantations ou ombrages) et de créer des cheminements ayant comme point de convergence le parc paysager

Cadre de vie / Paysages / environnement

Centralité et espaces publics :

La friche Morey est située en continuité du centre-ville, il n'est donc pas question de créer un nouveau centre urbain. En revanche des espaces de convivialités seront aménagés et des micro-centralités pourront être crées notamment si le choix de créer des ilots d'habitation autour de placettes est retenu dans le cadre du futur projet d'aménagement

Exemple à titre d'illustration :



Un vaste parc paysager sera aménagé, créant une interface entre la zone d'habitat et l'usine Prodia. Cet espace pourra accueillir des aménagements légers mais aussi des équipements d'intérêt collectifs (espace culturel, centre social…)
Le parc sera arboré et traité en espace vert sur au moins 60 % de sa superficie.

Des ilots apaisés à l'écart de la principale voie de desserte :

Les principaux ilots bâtis seront organisés et structurés à partir de voies secondaires ou de placettes jouxtant la voie principale. Il n'y aura aucun transit routier dans ces espaces. L'avantage de cette organisation est qu'elle permet facilement d'orienter le bâti pour une exploitation maximum de l'ensoleillement naturel (orientation au sud).

Paysages et végétation :

Un des enjeux est de créer une zone urbaine présentant un paysage arboré.
En périphérie de la zone (hors zone AU) une zone arborée est préservée (classée Np).
L'interface entre la zone 1AUpa et la zone UCp sera plantée pour former une haie arborée d'aspect naturel.
De manière générale les espaces non bâtis seront traités en espace vert agrémentés de plantations arborées. Cependant ces dernières, étant donnée la densité de la zone, devront avoir un développement limité.

Services et réseaux

Gestion des eaux pluviales

La nature et le dimensionnement des ouvrages à mettre en œuvre seront déterminés par l'étude loi sur l'eau.
Les eaux pluviales de la zone seront traitées prioritairement via des noues végétalisées au caractère paysager sauf problème techniques ou d'infiltration. Le sol étant imperméable (ou peu perméable), la typologie et le fonctionnement des noues devra être adaptés. Le projet mettra par exemple en œuvre des noues de rétention, des noues drainantes ou des noues étanchées. Les noues seront dans ce cas connectées au bassin de rétention.

Illustration à titre d'exemple :





Un bassin de rétention sera aménagé en limite sud-ouest de la zone (sauf analyse contraire du dossier loi sur l'eau). Dans le même état d'esprit que pour les noues, il devra avoir un caractère paysager et naturel. Les bassins de rétention tapissés d'une bâche plastique et clos par un grillage doivent être proscrits.
Le stockage et la réutilisation de l'eau à l'échelle du logement ou du bâtiment au plus près du bâti constitue une solution majeure pour déconnecter les toitures des réseaux d'assainissement tout en réduisant la pression sur l'eau potable : des cuves de stockage individuelles ou collectives pour des usages intérieurs (sanitaires avec réseau de distribution intérieur totalement séparé et clairement identifié) ou des usages extérieurs (arrosage) pourront être mises en place en lien avec le règlement écrit du PLU et/ou le règlement d'assainissement (s'il existe).

Déchets

Des espaces seront aménagés en différents points de la zone afin d'intégrer la question du ramassage des déchets. Ces espaces seront équipés en fonction du mode de collecte qui sera en vigueur. Ils permettront d'intégrer (limiter l'impact visuel) des bacs individuels ou collectifs. Si l'organisation du service collectif le permet des bacs de composts ou de ramassage de déchets alimentaires seront mis en place. Sinon chaque logement disposant d'au moins 100 m² de terrain devra mettre en place un système de compost individuel.

Implantation du bâti :

Les constructions principales s'implanteront de manière à :

- Profiter au mieux de l'ensoleillement naturel : au plus près de la voie lorsque celle-ci dessert la parcelle par le nord – avec un recul souhaitable lorsque la parcelle est desservie par le sud.
- Limiter les longueurs des accès
- Créer des ordonnancements et des formes urbaines cohérentes (sur un même côté de rue et dans une portion cohérente, l'implantation des constructions respectera un même ordonnancement)

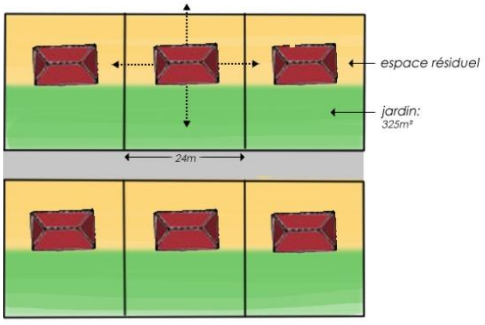
Découpage parcellaire et implantation des constructions sur la parcelle

Le découpage parcellaire doit permettre une utilisation optimale des surfaces privatives.

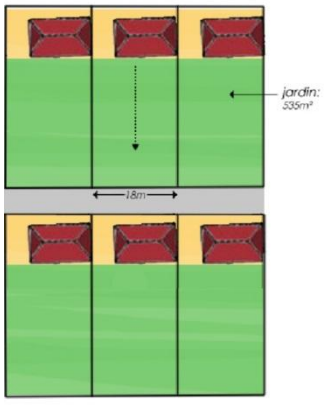
Les parcelles proposées (en habitat individuel ou intermédiaire) seront pour la plupart plus longues que larges de manière à limiter les vis-à-vis au cœur de la zone (de façade principale à façade principale) et de proposer un recul convenable par rapport à l'urbanisation alentour.

L'implantation des constructions se fera de manière à libérer un espace confortable au sud (sud-est ou sud-ouest selon les adaptations locales) des constructions. Cela implique de proscrire l'implantation des constructions au centre de la parcelle. Ce type d'implantation dans le cas de parcelles de taille réduite ne dégage que des espaces résiduels peu ou mal exploitables autour du bâtiment.

Cette implantation implique une réflexion sur l'agencement interne du bâtiment.



A proscrire



A privilégier

Modalités d'urbanisation

L'urbanisation de la zone devra se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble (réflexion globale sur l'intégralité de la zone à urbaniser). La réalisation peut faire l'objet de plusieurs permis d'aménager, mais en s'inscrivant dans la réflexion globale sur la zone à aménager.

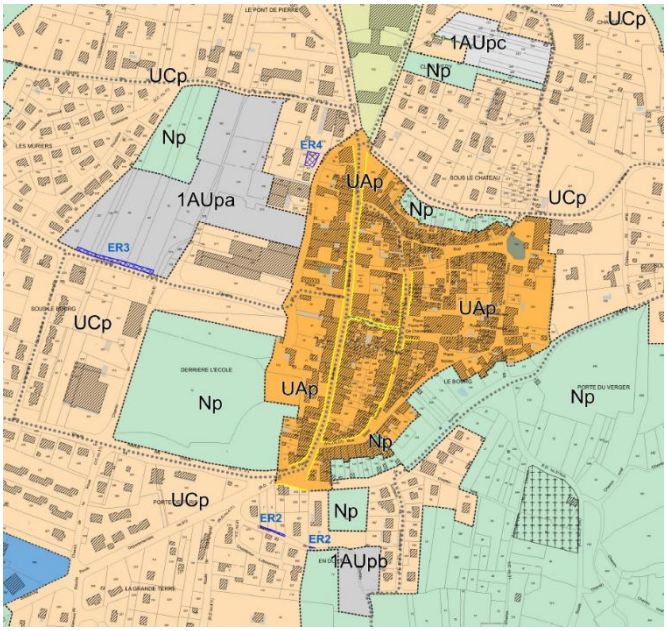
1AUPB

La zones 1AUpb :

Localisation des zones : au sud du centre-ville

Superficie totale : 0,4 ha soit
environ 7 logements

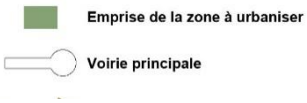
La zone 1AUpb est située en limite sud du cœur de village. Elle est constituée de parcelles agricoles (ayant peu à peu perdu cette fonction agricole). La partie nord de la parcelle, en interface avec le cœur de bourg dispose d'un arbre remarquable. Afin de préserver l'arbres et le paysage intéressant qu'il contribue à générer, cette partie de la parcelle a été maintenue en zone non constructible.



Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Principes d'aménagement (opposables aux tiers)





Les principaux enjeux de la zone :

- offrir un potentiel constructible à proximité du cœur de village dans un cadre paysager remarquable.
- Permettre le bouclage du chemin de Durtau pour des facilités de gestion des services.

Economie d'espace

La densité minimale est de 17 logements par hectare.

La densité sera appliquée par opération (tranches). Cependant dans la mesure où une tranche précédente aurait été réalisée avec une densité moyenne supérieure au minimum imposée, la tranche suivante pourra être réalisée avec une densité inférieure, de telle sorte qu'à l'issue des tranches réalisées la densité moyenne corresponde au minima imposé.

Voirie et accès

La zone est desservie par le chemin communal du Durtau et par la voie qui dessert le lotissement de Durtau.
Le chemin devra être aménagé pour desservir les futures constructions.

Cadre de vie / Paysages / environnement

Les principaux éléments naturels et paysagers à préserver ont été évités par la zone à urbaniser et maintenus ou reclassés en zone Np : vergers à l'ouest, arbre remarquable au nord.

Implantation du bâti :

Les constructions principales s'implanteront de manière à :

- Profiter au mieux de l'ensoleillement naturel : au plus près de la voie lorsque celle-ci dessert la parcelle par le nord – avec un recul souhaitable lorsque la parcelle est desservie par le sud.
- Limiter les longueurs des accès

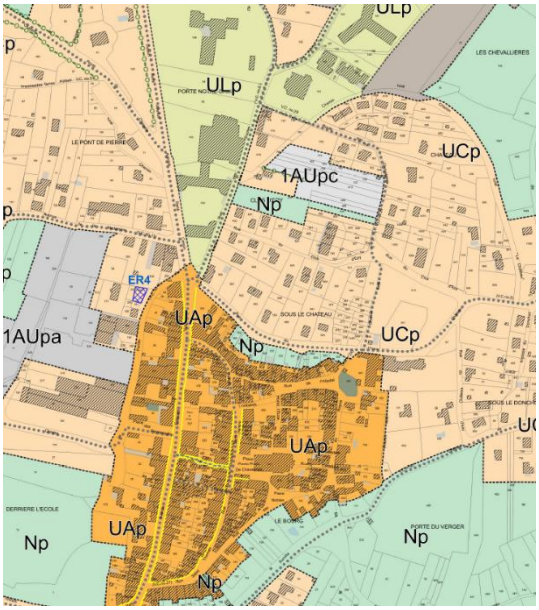
Modalités d'urbanisation

L'urbanisation de la zone devra se faire dans le cadre d'une opération d'aménagement d'ensemble. La réalisation pourra se faire en plusieurs tranches, chaque tranche couvrira une superficie minimum de 2 000 m², ou le reliquat.

1AUPC

La zones 1AUpc :

Localisation des zones : au nord du cœur de la ville à proximité du collège, lieu-dit Clos Depy – route des Chevalières.a



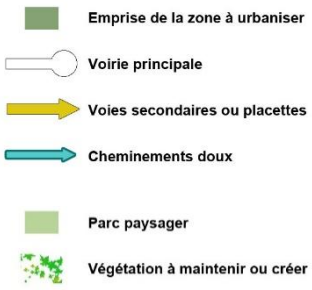
Superficie totale : 0,7 ha soit
environ 11 logements

La zone 1AUpc est située en limite nord du cœur de village à proximité immédiate du collège et des autres équipements scolaires et sportifs.
Elle est constituée de parcelles ayant peu à peu perdu leur fonction agricole avec des haies et un bosquet sur la partie sud qui mériterait d'être protégée. Afin de préserver ce secteur boisé et le paysage intéressant qu'il contribue à générer, cette partie de la parcelle a été maintenue en zone non constructible (Np). Les parcelles 775 et 757 limitrophes de la route des Chevalières ont été classées en zone UC du fait de leur découpage actuel et de la desserte en réseau permettant une urbanisation indépendante de la zone AU qui est constituée de plusieurs lanières de parcelle. La zone est desservie par la route des Chevalières avec potentiellement un accès sur la rue des Ecoles

Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Principes d'aménagement (opposables aux tiers)





Economie d'espace

La densité minimale est de 15 logements par hectare.

Voirie et accès

Les futures constructions seront desservies par une voirie interne à l'échelle du piéton et reliant deux accès sur la rue des Chevalières.
Un accès piéton vers l'école est à prévoir aboutissant à la rue des Ecoles et à la voirie interne de l'opération (dans sa partie centrale) avec une mise en valeur de ce cheminement doux par un accompagnement ombragé (arbres ou haies ou clôtures (du parcellaire bâti) réalisées en végétal

Cadre de vie / Paysages / environnement

Les éléments arborés en bordure de zone (limite nord et sud) seront préservés.
L'opération d'aménagement doit prévoir à son échelle des dispositifs de rétention collective ou d'infiltration pour limiter les débits de rejets.
Lorsque les dispositifs collectifs de rétention sont à ciel ouvert (noue le long de la voie de desserte générale, par exemple), ils doivent être traités de manière paysagère, avec des essences locales. Ils doivent être inscrits dans la continuité de la trame paysagère du secteur aménagé. Les bassins de rétention ne peuvent être bétonnés.
Des surfaces en pleine terre doivent être préservées dans les parcelles de l'opération.

Implantation du bâti :

Les constructions principales s'implanteront de manière à :

- Profiter au mieux de l'ensoleillement naturel : au plus près de la voie lorsque celle-ci dessert la parcelle par le nord – avec un recul souhaitable lorsque la parcelle est desservie par le sud.
- Limiter les longueurs des accès

Les zones à bâtir au nord permettront une intégration du bâti avec l'existant (maison individuelle).
Le reste de la zone pourra proposer des densités sous forme de maisons mitoyenne par exemple afin de respecter la densité (soit environ une douzaine de logements)

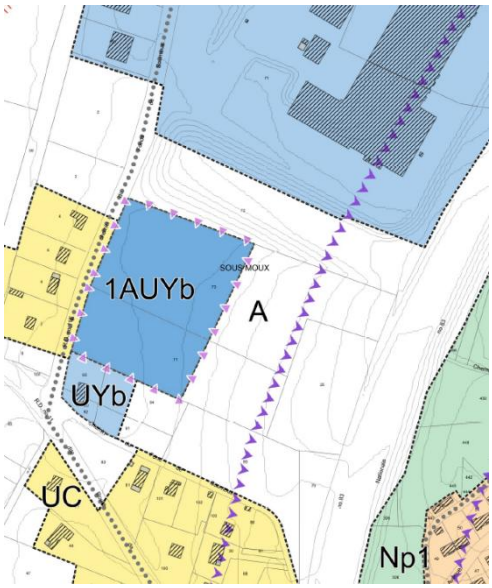
Modalités d'urbanisation

L'urbanisation doit se faire sous forme d'une opération d'aménagement d'ensemble portant sur l'intégralité de la zone.

1AUYB – ZONE D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Localisation de la zone

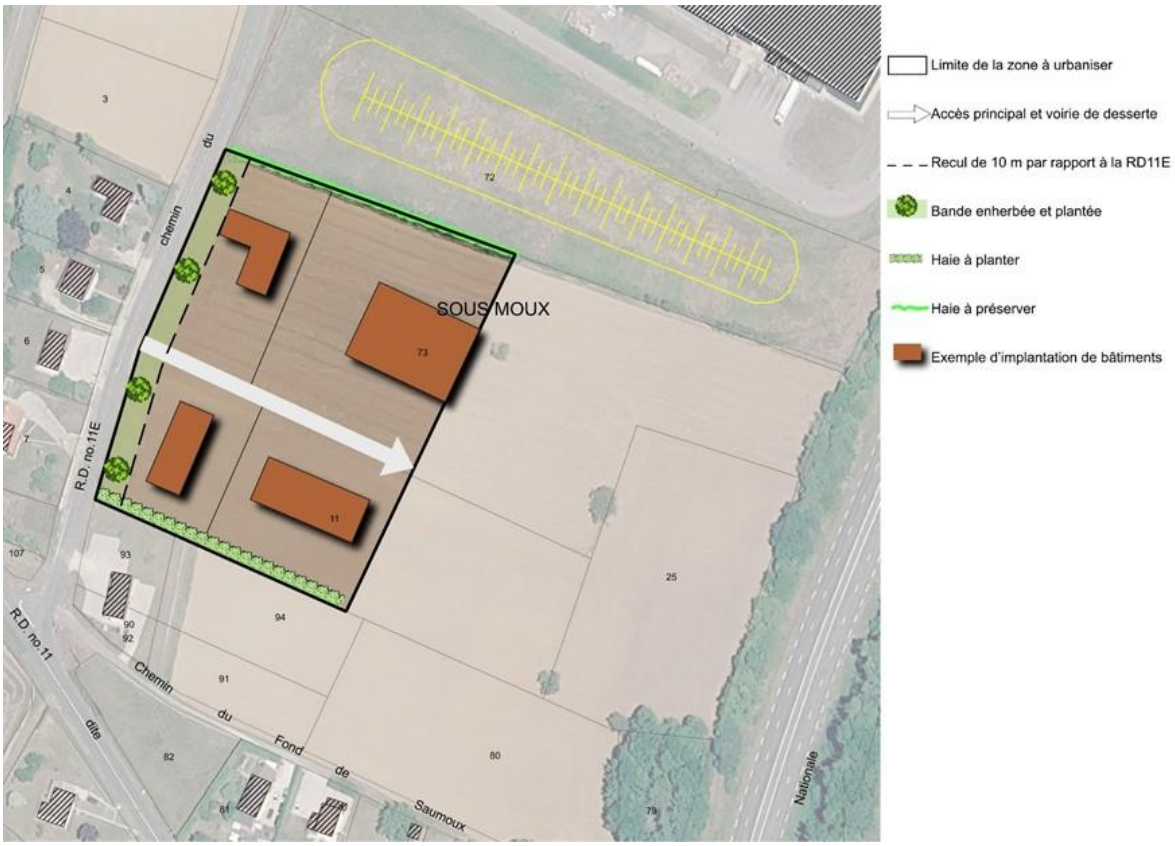
La zone 1AUYb est située au de la zone d'activité actuelle, en continuité de la zone UYb (funérarium) et en se dirigeant vers les établissements Bigard.
Elle a été délimitée dans le cadre des zones de la communauté de communes, compétente en matière économique. Cette dernière a souhaité préserver, en accord ave la commune, des secteurs pour des activités artisanales ou industrielles non nuisantes et compatibles avec les habitations voisines.
Les parcelles sont propriétés des collectivités. Leur surface répond au projet et aux nécessité de réduire les consommation d'espaces agricoles, naturels ou forestiers.



Superficie totale : 1,6 ha

Objectifs et principes d'aménagement de la zone

Principes d'aménagement (opposables aux tiers)



Voirie et accès

La desserte de la zone sera assurée par la RD11E.
La desserte interne sera centrale afin de prévoir ultérieurement un développement en arrière de la zone selon les besoins.
Aucun nouvel accès ne pourra être créé sur la RD11E et mise en place d'une bande paysagère (enherbée et plantation) de 10 m par rapport à la route départementale.

Intégration bâti, paysagère et biodiversité :
- Les constructions dans la bande de 50 m par rapport à la RD11e présenteront une hauteur maximale de 9m (hors élément de superstructure)
- Accompagnement végétal de la zone :
.haie ou coupure végétale entre le funérarium et la zone sud, maintien de la haie au nord entre la butte de Bigard et la zone
.recul de 10 m par rapport à la RD11E avec bande enherbée et plantation d'arbres
- Clôtures de type grillage vert ou gris sauf contraintes techniques ou de sécurité validées

Eaux pluviales : la gestion des eaux pluviales se fera au sein de la zone même. Des noues et/ou bassins de rétention seront aménagées si cette solution est adapté au regard des études qui seront menés sur la problématique de l'eau. Ces ouvrages auront un caractère paysager et un aspect naturel et pourront être implantés dans la zone paysagère le long de la RD11E.

Imperméabilisation des sols : celle-ci devra être limitée autant que possible. Au moins 50 % de la superficie de la zone devra être perméable à l'infiltration des eaux dans le sol.

Modalités d'urbanisation

L'urbanisation peut se faire au coup par coup en respectant les principes de l'OAP.

OAP Trame Verte et Bleue

La notion de Trame Verte et Bleue vise à préserver la biodiversité en repensant l'aménagement du territoire en termes de réseaux et de connectivité écologiques (ou continuités écologiques).

Cette démarche contribue à diminuer la fragmentation et la vulnérabilité des habitats naturels en prenant en compte la biologie des espèces sauvages (déplacements pour communiquer, circuler, s'alimenter, se reposer, se reproduire…). En effet, la fragmentation et la destruction des habitats naturels par les activités humaines sont considérées comme des causes majeures de l'érosion de la biodiversité. La réduction de la taille des habitats et l'augmentation de leur isolement réduisent, à long terme, la viabilité des populations d'espèces qui y vivent, de par la limitation voire la disparition des échanges entre populations du fait de la création de discontinuités.

La trame verte se compose des formations végétales linéaires ou ponctuelles (alignements d'arbres, bandes enherbées, bosquet), mais aussi de l'ensemble des espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité (forêt, prairies extensives, landes).
La trame bleue est constituée des milieux aquatiques et humides. Ces deux trames sont considérées comme un tout car les liaisons entre milieux aquatiques et terrestres ont une importance écologique primordiale.
Les continuités écologiques de la trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité (espaces où la biodiversité est la plus riche) et des corridors écologiques (voies de déplacement privilégiées pour la faune et la flore permettant d'assurer la connexion entre les réservoirs de biodiversité). Différents éléments sont susceptibles de participer à la fonction de corridor : un réseau de haies et de bosquets, une lisière forestière, des mares, un cours d'eau, des prairies gérées de manière extensive… Sur la commune, il est proposé de retenir les mares et les haies bocagères en lien avec certains objectifs du SCoT.

LES MARES

Descriptif synthétique et intérêt : Les mares sont des étendues d'eau stagnante, de tailles variables (de quelques mètres carrés à 5 000 m2), de faible profondeur (inférieur à 2 m) et s'asséchant parfois pendant une partie de l'année. Leur histoire est liée à celle de l'homme : elles ont pour la plupart été créées et se comblent naturellement sans entretien régulier. Elles sont alimentées par l'eau de pluie et de ruissellement ou par les nappes phréatiques.
Elles sont toutefois des lieux de vie pour de nombreuses espèces d'animaux et de végétaux. Elles participent à la biodiversité du territoire et à la trame verte et bleue de la commune et correspondent à des zones de stockage comme de véritables éponges.
Les mares se maintiennent dans les secteurs où l'activité d'élevage est encore bien présente. Pourtant, jadis considérées comme des atouts pour l'abreuvement des troupeaux dans les prés, elles ont été progressivement remplacées par les tonnes à eau, notamment pour des questions sanitaires. Alors jugées inutiles, beaucoup de mares ont disparu faute d'entretien.

Elles participent de façon importante à la trame bleue

Prescriptions : Préservation et maintien des mares existantes recensées.
(Sources « Recommandations pour la création et l'entretien d'une mare », OFB Pays de la Loire, Avril 2025) et « Les mares agricoles de Bourgogne », CEN Bourgogne – Agriculture et Territoire, 2012).

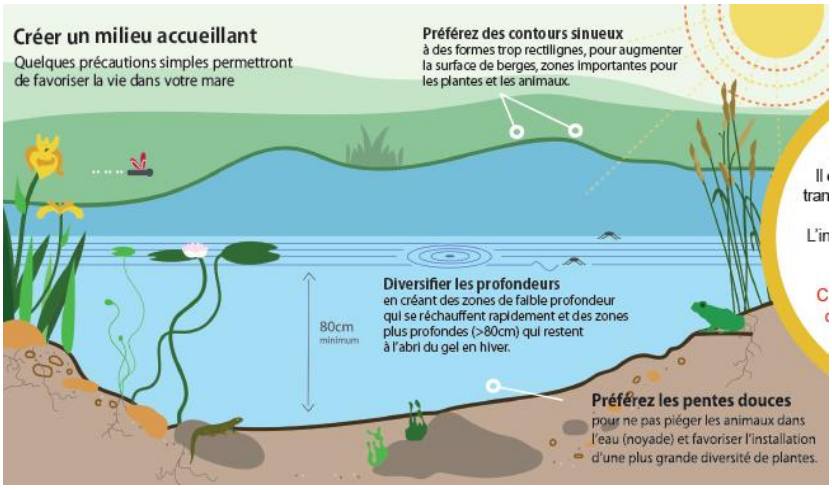
La préservation des mares est demandée avec l'article L151-23 du CU et en cohérence avec le SCoT.

Le suivi et l'entretien de la mare nécessite d'être vigilant à trois paramètres :

- Maintenir un ensoleillement suffisant en élaguant les branches qui surplombent la mare et si nécessaire en débroussaillant une partie des berges (faucardage des 2/3 des berges).
- Conserver la végétation aquatique car elle structure la mare et constitue un refuge pour la petite faune.
- Gérer la zone tampon qui se fera fait par fauchage avec exportation ou pâturage.

En cas d'aménagement ou de création de mares :

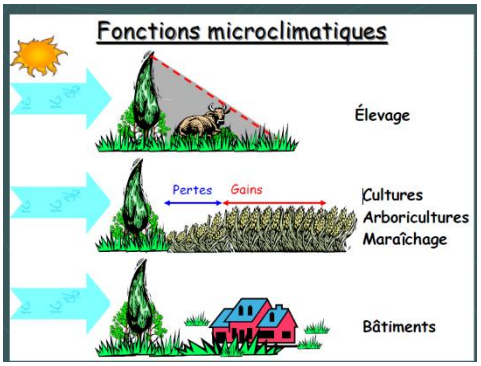
Respecter les différentes préconisations reportées sur l'image ci-dessous.



Source : Groupe Mares, 2021 « Créer et entretenir une mare »

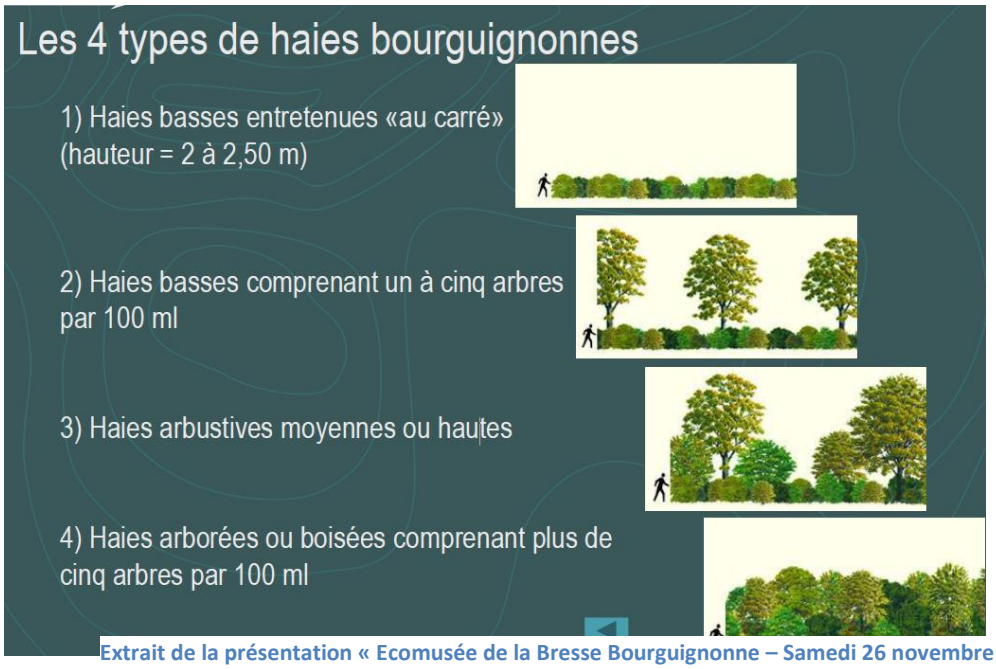
→ A noter : LA CRÉATION DE TOUT PLAN D'EAU, doit faire l'objet d'une demande en mairie, afin de vérifier la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme.

LES HAIES BOCAGERES



Descriptif synthétique et intérêt : Le réseau de haies participe à la fonctionnalité écologique et paysagère du territoire de Cuiseaux. Espace de biodiversité, zone refuge pour la faune, structuration du paysage, la haie présente également un intérêt agronomique (protection contre le vent, ombrage, stabilisation et enrichissement des sols), un intérêt hydraulique (régulation du ruissellement, épuration des eaux), un intérêt climatique (stockage du carbone) et une production de bois pour le chauffage et autres biens.

Le réseau de haies se présente sous différentes formes (cf. illustration ci-dessous).



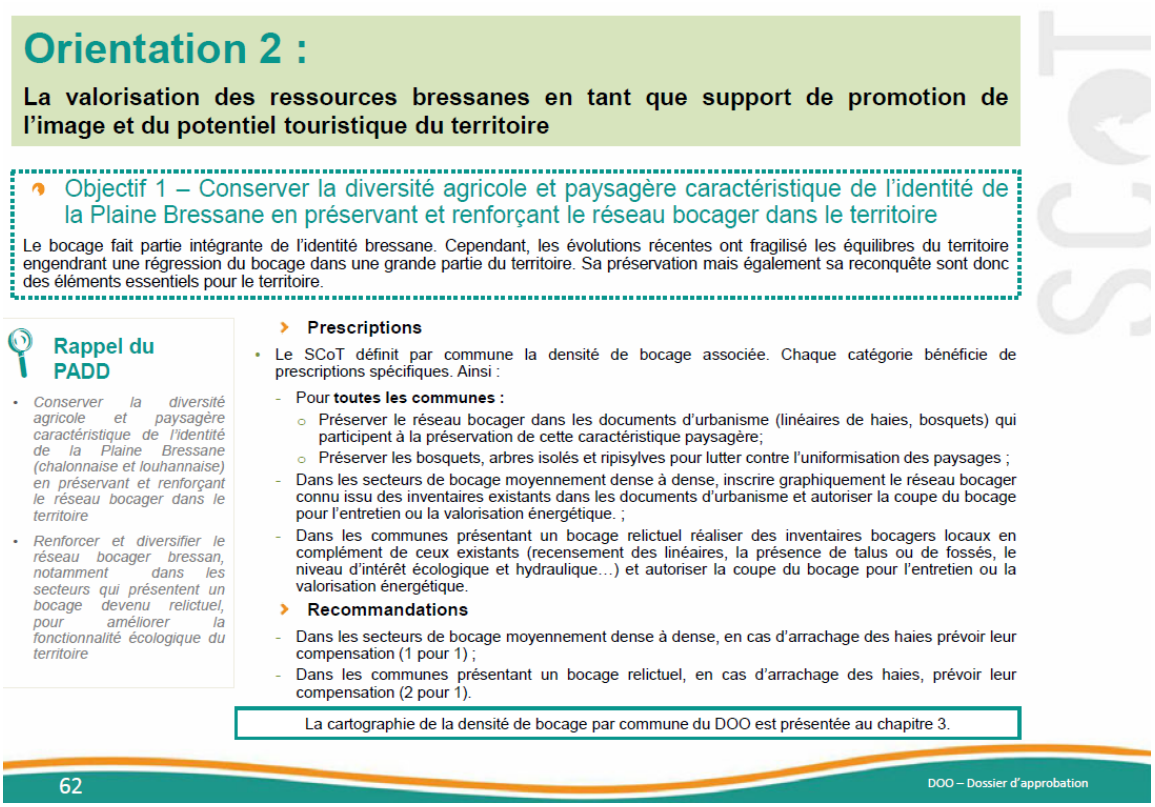
Extrait de la présentation « Ecomusée de la Bresse Bourguignonne – Samedi 26 novembre 2011 – source Réseau bocages de Bourgogne.

Celui-ci a été repris - non en totalité mais en grande partie - en lien avec les critères de paysage et de localisation sur le territoire, sans impacter de façon importante l'activité agricole. Ce réseau peut en outre être complété par de nouvelles plantations en lien avec les actions de la Région BFC par exemple.
Au sein des espaces agricoles de la commune, les haies seront constituées d'essences locales et dans la mesure du possible de plusieurs strates végétales : une strate arborée composée d'arbres de haut jet (chênes, érables, charme, …), une strate arbustive (aubépines, viornes, noisetiers, cornouiller sanguin…) et une strate herbacée comportant des espèces à fleurs et des graminées (qui se développent spontanément en lisière et en sous-bois des plantations).

Prescriptions : Préservation et maintien des haies existantes recensées.

A travers différentes règlementations, les haies peuvent être prises en compte avec un objectif de préservation. Le SCoT Bresse Bourguignonne présente comme objectif dans l'orientation 2 de « Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire » comme le montre l'extrait du DOO ci-dessous. Il indique également les recommandations en cas de demande d'arrachage des haies ou de parties de haies.

Extrait carte TVB DOO SCoT Bresse Bourguignonne chapitre 3 –



Orientation 2 :

La valorisation des ressources bressanes en tant que support de promotion de l'image et du potentiel touristique du territoire

Objectif 1 – Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire

Le bocage fait partie intégrante de l'identité bressane. Cependant, les évolutions récentes ont fragilisé les équilibres du territoire engendrant une régression du bocage dans une grande partie du territoire. Sa préservation mais également sa reconquête sont donc des éléments essentiels pour le territoire.

Rappel du PADD

- *Conserver la diversité agricole et paysagère caractéristique de l'identité de la Plaine Bressane (chalonnaise et louhannaise) en préservant et renforçant le réseau bocager dans le territoire*
- *Renforcer et diversifier le réseau bocager bressan, notamment dans les secteurs qui présentent un bocage devenu relictuel, pour améliorer la fonctionnalité écologique du territoire*

Prescriptions

- Le SCoT définit par commune la densité de bocage associée. Chaque catégorie bénéficie de prescriptions spécifiques. Ainsi :
 - Pour **toutes les communes :**
 - Préserver le réseau bocager dans les documents d'urbanisme (linéaires de haies, bosquets) qui participent à la préservation de cette caractéristique paysagère;
 - Préserver les bosquets, arbres isolés et ripisylves pour lutter contre l'uniformisation des paysages ;
 - Dans les secteurs de bocage moyennement dense à dense, inscrire graphiquement le réseau bocager connu issu des inventaires existants dans les documents d'urbanisme et autoriser la coupe du bocage pour l'entretien ou la valorisation énergétique. ;
 - Dans les communes présentant un bocage relictuel réaliser des inventaires bocagers locaux en complément de ceux existants (recensement des linéaires, la présence de talus ou de fossés, le niveau d'intérêt écologique et hydraulique…) et autoriser la coupe du bocage pour l'entretien ou la valorisation énergétique.

Recommandations

- Dans les secteurs de bocage moyennement dense à dense, en cas d'arrachage des haies prévoir leur compensation (1 pour 1) ;
- Dans les communes présentant un bocage relictuel, en cas d'arrachage des haies, prévoir leur compensation (2 pour 1).

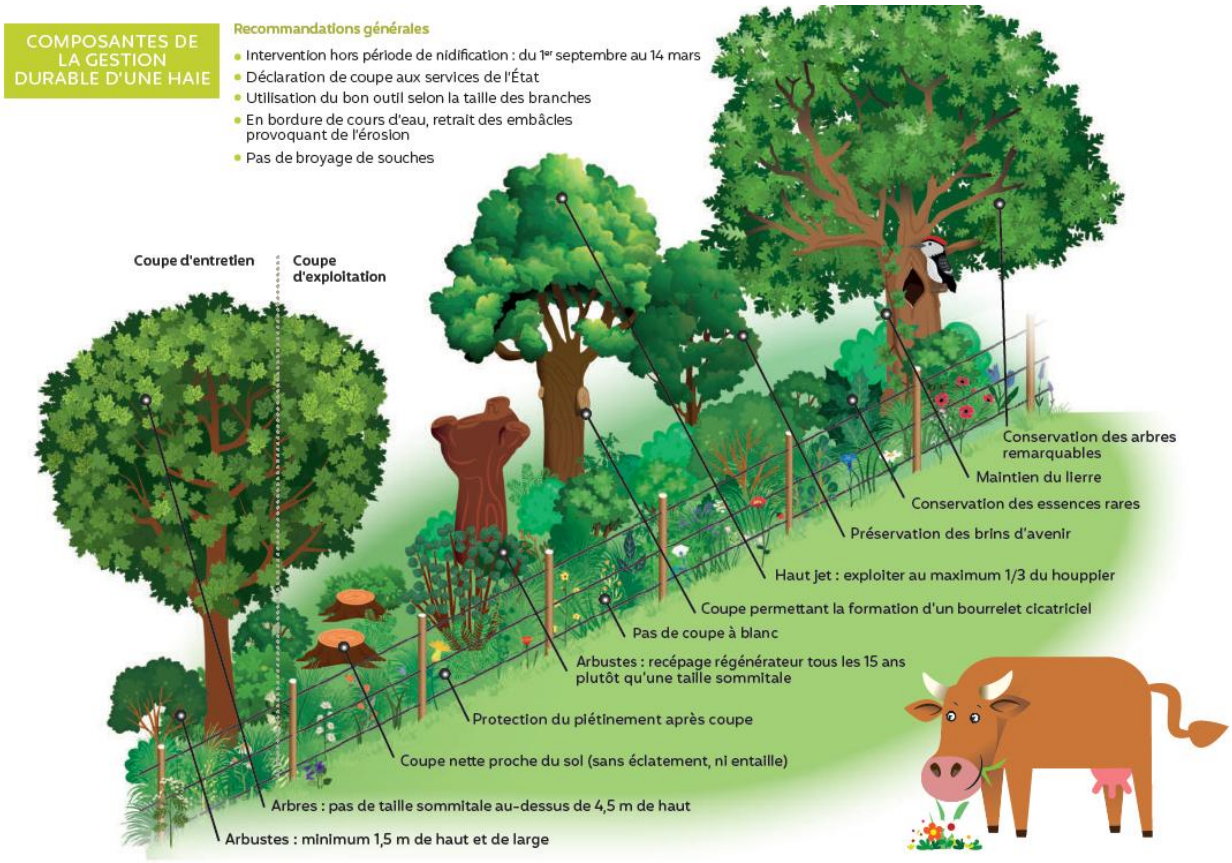
La cartographie de la densité de bocage par commune du DOO est présentée au chapitre 3.

62

DOO – Dossier d'approbation

A travers l'OAP et l'article L151.23 du CU, la préservation de ces éléments est demandée avec une possibilité d'arrachage sous réserve de justification validée avec la déclaration préalable (passage pour des engins agricoles, agrandissement du parcellaire …) et sous réserve de compensation au 1 pour 1 en mètre linéaire et/ou en surface selon le type de haies. La compensation devra se situer dans le même secteur agricole du territoire communal.

Le suivi et l'entretien de la haie se fera en fonction de la typologie de la haie, en préservant les différentes strates lorsqu'elles existent et en limitant l'intervention à une ou deux dans l'année.
L'illustration suivante complète les méthodes d'interventions sur les haies bocagères.



Extrait de la revue Repères n°88 décembre 2023 – Les superpouvoirs de la haie : avenir de nos territoires – Alterre bourgognefranche-comté.